

# > ZOOM SUR VOTRE AVIS D'ÉCHÉANCE

Les dispositions applicables aux contrats d'assurance de dommages aux biens, y compris pour l'automobile.

## Pour prévenir les incendies de forêt

En application des articles L.134-5 et L.134-6 du nouveau Code forestier, le propriétaire a l'obligation de prendre en charge le débroussaillage des terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts dans les situations prévues par ledit code. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Code des assurances prévoit, en vertu de l'article L.122-8<sup>o</sup> dans le cas où les dommages garantis par un contrat d'assurance procèdent d'un incendie de forêt, l'assureur peut, s'il est établi que l'assuré ne s'est pas conformé aux obligations découlant des articles L.131-4, L.131-8, L.131-12, L.131-14 à L.131-18, L.134-4 à L.134-12, L.135-2, L.162-2, L.163-4 à L.163-6 du nouveau code forestier, pratiquer, en sus des franchises prévues le cas échéant au contrat, une franchise supplémentaire d'un montant maximum de 5 000 euros<sup>o</sup>. Cet article est applicable aux biens sinistrés, y compris aux véhicules endommagés par l'incendie. SMACL Assurances vous encourage fortement à respecter ces mesures, témoignages d'un comportement citoyen. Il en va de votre sécurité et de celle des autres.

## En matière de franchise catastrophes naturelles (article L.125-2 du Code des assurances)

Lors de la mise en jeu de la garantie catastrophes naturelles, une franchise contractuelle s'applique. À défaut de franchise contractuelle ou lorsque celle-ci est plus élevée que le montant prévu par arrêté, l'assureur applique la franchise légale. SMACL Assurances vous informe chaque année du montant des franchises légales applicables. Elles varient selon que votre commune est dotée ou non d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN).

### Dans les communes dotées d'un PPRN :

	Franchises de base	
	CATNAT hors sécheresse	CATNAT sécheresse
Biens à usage d'habitation	380 €	1 520 €
Véhicules à moteur	10 % des dommages avec minimum de 1 140 €	10 % des dommages avec minimum de 3 050 €
Pertes d'exploitation	3 jours ouvrés avec minimum de 1 140 €	

### Dans les communes non dotées d'un PPRN :

Les franchises sont modulées en fonction du nombre d'arrêtés pris par les autorités pour un même risque au cours des cinq années précédant la date de la nouvelle constatation.

	Arrêtés	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup> et suiv.
Biens à usage d'habitation	Hors sécheresse	380 €	760 €	1 140 €	1 520 €
	Sécheresse	1 520 €	3 040 €	4 560 €	6 080 €
Biens à usage professionnel	Hors sécheresse	10 % des dommages avec minimum de 1 140 €	20 % des dommages avec minimum de 2 280 €	30 % des dommages avec minimum de 3 420 €	40 % des dommages avec minimum de 4 560 €
	Sécheresse	10 % des dommages avec minimum de 3 050 €	20 % des dommages avec minimum de 6 100 €	30 % des dommages avec minimum de 9 150 €	40 % des dommages avec minimum de 12 200 €
Pertes d'exploitation	Tous périls	3 jours ouvrés avec minimum de 1 140 €	2 280 €	3 420 €	4 560 €

## Franchise applicable aux dommages subis par les véhicules terrestres à moteur :

La franchise est de 380 euros quel que soit l'usage du véhicule ; toutefois, pour les véhicules à usage professionnel, la franchise applicable est celle du contrat si celle-ci est supérieure à 380 euros. Les véhicules ne sont pas concernés par la modulation de franchise en l'absence de PPRN.



**Avis d'échéance des cotisations**  
Feuillet n°

Pour tout renseignement concernant votre avis d'échéance :

Mr Jean DENISON  
Allée de la Cornouaille  
29000 Quimper

Le présent avis d'échéance vaut quittance.

N° SOCIÉTAIRE :

RISQUES ASSURÉS	COTISATION HT	CATASTROPHES NATURELLES	TTC
POI Prévoyance accidents : PREFA GOI Assurance des accidents de la vie : AAV COI Contrat d'assurance du conducteur  1 HOI Descriptif habitation Remise mutualiste de fidélité  2 CRM ou bonus/malus  3 Frais d'échéance  4 Frais de fractionnement  5 Indemnisation des victimes d'actes de terrorisme Assistance aux personnes, aux véhicules et à l'habitation			

VOS MODALITÉS DE PAIEMENT

6

SOLDE AVANT AVIS D'ÉCHÉANCE  7

TOTAL À PAYER

VOUS AVEZ OPTÉ POUR LE PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE : N'ENVOYÉZ PAS DE CHÉQUE, LES SOMMES SERONT PRÉLEVÉES (VOIR CI-CONTRE).

SMACL Assurances - 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - Entreprise à conseil de surveillance et directeur régie par le Code des assurances. RCS Niort n° 301 309 605.

### 1 - Vos résidences

Si votre résidence principale et/ou secondaire assurée par SMACL Assurances n'apparaît pas ou si le libellé est inexact, contactez votre conseiller en assurances.

### 2 - CRM ou bonus/malus

Le bonus ou le malus figurant sur cet avis d'échéance tient compte des accidents déclarés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 octobre 2013.

Les sinistres intervenus entre le 31 octobre et le 31 décembre 2013 apparaîtront sur votre prochain avis d'échéance.

### 3 - Frais d'échéance

Les frais d'échéance correspondent au traitement nécessaire à l'édition de votre avis d'échéance.

### 4 - Frais de fractionnement

Si vous optez pour le prélèvement automatique, vous pouvez fractionner le paiement de votre cotisation. Cela engendre un surcoût sur votre cotisation annuelle de :

- > 1,5 % pour les prélèvements semestriels ;
- > 2 % pour les prélèvements trimestriels ;
- > 3 % pour les prélèvements en dix fois ;
- > 4 % pour un paiement semestriel non prélevé.

Les titulaires des contrats Sécurité élus et Sécurité fonctionnaires territoriaux ne bénéficient pas de ce dispositif.

### 5 - Indemnisation des victimes d'actes de terrorisme

Cette taxe est obligatoire et fixée par arrêté ministériel. Elle est prélevée sur les garanties dommages des contrats Auto, Habitation et Navigation de plaisance. Elle est intégralement reversée au Trésor public.

### 6 - Coordonnées bancaires

Si vous optez pour le paiement fractionné par prélèvement, vérifiez l'exactitude de vos coordonnées bancaires inscrites au bas de votre avis d'échéance.

### 7 - Solde avant avis d'échéance

C'est l'état antérieur de votre compte. Il peut être créditeur et venir en déduction de votre cotisation, ou débiteur et venir s'y ajouter.